



BILAN DES LOI GRENELLE SUR LES DECHETS

PARIS - 11 juin 2010



énergie



réseau de chaleur



*L'association nationale au service des collectivités
territoriales, des associations et des entreprises*



Loi Grenelle 1

Les objectifs (art 46) :

- A) Objectif Prévention :
Pour les 5 prochaines années, réduction de 7% par habitant d'ordures ménagères et assimilées chaque année.
- B) Objectif de recyclage matière et organique
35% des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique en **2012** et **45% en 2015 (24% en 2006)**
+ Objectif 75% pour les emballages (REP 80% de coûts nets optimisés).
+ Objectif de recyclage pour les **déchets des entreprises** : passer de 68% à **75% en 2012 (PLG1)**
- C) *Maintien de la hiérarchie de la gestion des déchets + Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération : -15 % à horizon 2012*

Accroître la prévention et recyclage :

- Instituer une **tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM ou une TEOM avec une part fixe et une part variable d'ici 5 ans.**
- **Augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une TGAP sur les incinérateurs + modulation**
- Recette affectée en retour à la politique déchets avec priorité à la prévention (LF2009).**
- Généraliser les **plans locaux de prévention**, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP).
- **Elargissement progressif de la REP en particulier**
 - sur les déchets d'activité de soins (DASRI)
 - Sur les Déchets dangereux spécifique (DDS)
 - Sur les déchets de meubles et de bricolage
 - Sur les déchets du bâtiment (« outil économique adapté »+ PDGDBTP).
- **Harmoniser les consignes de tri et la signalétique**



Le traitement de la part résiduelle des déchets

Renforcement du compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations.

Elaboration d'une charte de cohérence pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des composts et assurer des débouchés et une traçabilité

Favoriser la méthanisation : Obligation d'achat par les fournisseurs gaziers

Exemplarité des installations de traitement des déchets ultimes+Supprimer les clauses de tonnages minimum fournis dans les contrats d'unité d'incinération.

Réduction des tonnages enfouis ou incinérés et respect de la hiérarchie des modes de traitement.

+ Titre I : 23% d'EnR dont Valorisation énergétique des déchets.



Loi Grenelle 2 Avant CMP

- **Article 74A : Encadrement Eco Organismes**
- **Article 74 : REP DASRI 1er janvier 2010**
- **Article 77ter : Renforcement des Consignes Bouteille Gaz**
- **Article 78 PEDMA : Délais MAJ (2 ans ou 3 ans selon 2005) + obligation Prog locaux de prévention 1er janvier 2012 + Dimensionnement maximale CET/UIOM à 60% + Concertation**
- **Article 78 bis AA : TEOM incitative expérimentale**
- **Article 78 bis B : Barème Amont REP selon Eco conception, recyclabilité et utilisation matériau recyclé**
- **Article 78 : REP DDS 1er janvier 2011**



Grenelle 2 Déchets

- **Article 78 ter : Signalétique Consigne de tri 1er janvier 2012
+ Table de déballage dans les grandes surfaces**
- **Article 78 quater : Consigne obligatoire en CHR**
- **Article 78 quater B : CS obligatoire en restauration rapide**
- **Article 78 Quater : REP Meubles 1er janvier 2011**
- **Article 78 quinquies : Rapport sur l'extension des REP
hors ménage**
- **Article 80 : CS gros producteur de déchets**
- **Article 81 : REP Pneus**





Le financement du service public de gestion des déchets ménagers – la tarification incitative



Les collectivités à la redevance incitative en France

- En 2001, AMORCE recensait 10 collectivités ayant mis en place le système de la redevance incitative.
- A ce jour, AMORCE recense plus de 30 collectivités à la redevance incitative, représentant près de 1 000 000 habitants
- De nombreuses autres collectivités sont en phase de réflexion ou de préparation/facturation de la redevance incitative, bien que le Grenelle ait parfois incité les collectivités à attendre la fin des débats relatifs à la tarification incitative.



Quelques éléments de réflexion et questions à se poser

D'abord un choix politique !

- Quels objectifs? Prévention, Recyclage, Optimisation, responsabilisation..
- Quels moyens humains et quel coût ? Quel financement?
- Comment constituer les Bdd?
- Quel système de quantification choisir ?
- Quelle facturation de la poubelle résiduelle? de la collecte sélective ? des apports en déchèterie ? Quelle solution pour le collectif? Quelle périodicité?
- Quel risques techniques? économiques? environnementaux?
- Quelle vitesse de mise en œuvre? Quelle communication?



Les collectivités à la redevance incitative en France – les systèmes choisis

- Le système de la pesée embarquée est celui qui permet de quantifier le plus précisément la quantité de déchets produits mais il nécessite un investissement et des frais de fonctionnement importants. Il a été choisi par 8 des collectivités recensées, associé au nombre de levées
- Le système du nombre de levées seul a été choisi par 7 collectivités.
- Le volume du bac seul a été choisi comme critère par 7 collectivités.
- Le volume du bac associé au nombre de levées a été choisi par 5 collectivités .
- Le système du sac est encore utilisé par 2 collectivités
- Le SICTOM Sud Grésivaudan passe à la redevance incitative, avec un système original : il n'y a plus de collecte en porte-à-porte, mais uniquement de l'apport volontaire.



Le Grenelle : Vers une TEOM incitative ?





Tarification incitative : les pistes...

Option 1 : Equilibre Recettes / Dépenses

- + Simplicité - Pas d'incitation

Option 2 : TI intercommunale (Commune/EPCI Collecte et EPCI Collecte/EPCI Traitement)

- + Simple - pas d'incitation au niveau de l'habitant

Option 3 : TEOM (PF et PV) sur TH au nombre de personnes dans le foyer

- + Simplicité - Perte contribuable

Option 5 : Possibilité de co-existence entre TEOM pour la PF et RI.

- + simple - double facturation, généralisation difficile

Option 4 : Création et gestion d'un fichier spécifique TI par les Services fiscaux

- + Idéal - refonte complète de la gestion de la TEOM, cout pour les SF?

Option 6 : Rapprochement sur la base de l'adresse du fichier TF entre une part fixe (avec Taux<To) et part variable (colonne remplie par les collectivités).

- + s'appuie sur le fichier existant - Facturation au propriétaire avec refacturation.



Tarification incitative : conclusion

Tout sauf une solution miracle...

Tout sauf une solution idiote...

Tout sauf une solution facile...

Un outil d'incitation à la prévention parmi d'autres et qui doit se penser globalement à l'échelle locale comme nationale.

**Conception => Production => Distribution => Consommation => Tri
=> Collecte => Valorisation => Elimination.**

**Un vrai sujet de société (eau, énergie/chauffage, transport...):
mutualisation/déresponsabilisation**

ou

individualisation/responsabilisation/Individualisme

Le faire en cherchant le bon équilibre!